

Fiche Technique n°1

Version au 1er juin 2007 Risque
de modifications d'ici les élections

Droit Syndical/Représentativité

Enjeux élections CTP-CAP

Loi n°84- 53 du 26-01-1984 Art. 56, 57, 59 et 100

Décret n°85-397 du 3-04-1985.

Circulaire 85-282 du 25-11-1985

Au regard de la réglementation actuelle :

- *Au plus tard dans les 8 mois (art.7 du décret n°85-565 du 30 mai 1985) qui suivront les Élections Municipales (prévue en mars 2008) auront lieu les Élections professionnelles.*
- *Le même jour, dans toutes les collectivités Territoriales en France et dans les DOM-TOM à l'exception de la ville et du département de Paris, il y aura élections CTP(Comité Technique Paritaire), CAP(Commission Administrative Paritaire), éventuellement CHS(Comité d'Hygiène et de Sécurité)*
- *Ces élections n'ayant lieu que tous les 6 ans (voire 7 cette fois-ci), après le renouvellement des conseils municipaux, c'est une échéance à ne pas manquer, les dernières remontent à novembre/décembre 2001. Les enjeux sont très importants, pour la représentativité et le droit syndical national et local.*
- *Ce sont des élections à 2 tours. Il y a un 2ème tour si le nombre des votants est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits ou si les organisations représentatives n'ont pas déposé de listes.*

Résultat CTP = siège CTP = représentativité locale et droit syndical local

Présenter des listes aux élections CTP et obtenir des sièges en CTP c'est :

- ✓ Gagner la représentativité locale de SUD,
- ✓ Transformer la confiance des salariés en crédibilité,
- ✓ Asseoir la légitimité de notre courant syndical dans la collectivité,
- ✓ Peser pour faire avancer les revendications,
- ✓ Obtenir les moyens de faire vivre au quotidien une activité syndicale avec le droit syndical local, (local équipé, HMI, DAS, ASA....)

Droit à un local équipé <i>Art. 3 et 4 décret n°85-397</i>	Tout syndicat représenté au CTP a droit à : <ul style="list-style-type: none"> ● un local syndical équipé commun et si possible distinct dans les collectivités à partir de 50 agents, ● un local syndical équipé distinct et de droit dans les collectivités à partir de 500 agents.
Droit aux HMI Heures Mensuelles d'Information <i>Art. 6 décret n°85-397</i>	Tout syndicat représenté au CTP peut organiser des réunions d'information des personnels sur le temps de travail à raison d'une heure/mois avec des regroupements possible de ces heures sur le trimestre.
Droit aux DAS Décharge d'Activité de Service <i>Art. 16 et 18 décret n°85-397</i>	C'est un crédit global mensuel d'heures, pour l'ensemble des syndicats, qui varie en fonction du nombre d'agents de la collectivité*et qui est réparti comme suit <ul style="list-style-type: none"> - 25% partagé également entre les syndicats représentés au CSFPT - 75% partagé proportionnellement aux voix obtenues en CTP entre les syndicats qui ont obtenu des suffrages pris en compte pour la répartition des sièges au CSFPT (voix obtenues en CAP) <p><i>*pour collectivités affiliées au Centre de Gestion ayant un CTP les heures sont calculées et attribuées par le Centre de Gestion Départemental.</i></p>
Droit à des ASA Autorisations Spéciales d'Absence <i>Art. 14 décret n°85-397</i>	C'est un contingent global annuel d'heures (1H/1000H de travail) réparti entre les syndicats de la collectivité proportionnellement aux nombre de voix obtenues en CTP pour les réunions des sections syndicales ou de syndicat de la collectivité.

Résultats CAP = siège CSFPT = représentativité nationale et droit syndical national et local.

- *Franchir le cap de la représentativité nationale, c'est obtenir un siège au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT). C'est l'addition des voix obtenues dans le cadre des scrutins locaux en CAP qui sert à répartir les sièges entre les différentes organisations syndicales. Il n'y a pas de scrutin national direct comme nous le revendiquons, qui permettrait à tous les agents territoriaux de voter pour l'organisation syndicale de son choix*
- *Actuellement, sur les 20 sièges à pourvoir 6 sont des sièges de droit attribués aux 6 organisations reconnues représentatives (CGT, CFDT, CFTC, CGC, FO, FA) et 14 attribués en fonction des suffrages exprimés à la proportionnelle. Pour espérer obtenir 1 siège sur les 14 à pourvoir, compte tenu des suffrages exprimés en 2001 et de l'évolution des effectifs de fonctionnaires dans les Collectivités Territoriales avec notamment l'arrivée des TOS de l'Education Nationale, des personnels des DDE et des services culturels décentralisés, c'est un score national aux élections CAP de 5% minimum qu'il faut obtenir. Pour mémoire en 2001 nous avons obtenu 7 467 voix soit 1,27% des suffrages exprimés. Pour atteindre l'objectif de 5% il faut multiplier par 4 notre score ! D'où la nécessité de constituer et de présenter un maximum de listes.*
- *En matière de droit syndical notre présence au CSFPT donnera droit à la répartition des 25% des heures de décharges syndicales pour toutes les équipes syndicales Sud Collectivités Territoriales en place et celles qui se créeront dans le courant du prochain mandat. De même les équipes qui n'auraient pas obtenu de siège en CTP ou qui se créeront dans des collectivités où nous ne sommes pas implantés, dans le courant du prochain mandat, pourront bénéficier du droit d'organiser, sur le temps de travail dans le cadre des heures mensuelles d'information, des réunions ouvertes à tous les personnels. Enfin nous devrions bénéficier de l'équivalent 4 temps plein de permanents selon les règles actuelles d'attribution du droit syndical national...*

Droit à un local équipé <i>Art. 3 et 4 décret n°85-397 du 3 avril 1985</i>	Tout syndicat représenté au CSFPT a droit à un local syndical équipé commun et si possible distinct dans toutes les collectivités à partir de 50 agents.
Droit aux HMI Heures Mensuelles d'Information <i>Art. 6 décret n°85-397 du 3 avril 1985</i>	Tout syndicat représenté au CSFPT peut organiser des réunions d'information des personnels sur le temps de travail à raison de 1 heure/mois avec des regroupements possible sur le trimestre.
Droit aux DAS Décharge d'Activité de Service <i>Art. 16 et 18 décret n°85-397 du 3 avril 1985</i>	Les syndicats représentés au CSFPT bénéficient, de droit, localement, indépendamment des élections au CTP, d'heures de décharge d'activité dans le cadre de la répartition en part égales des 25% du crédit global mensuel. Rappelons que ce crédit global d'heures de décharge d'activité pour l'ensemble des syndicats de la collectivité varie en fonction du nombre des agents de la collectivité.
Droit à des ASA Autorisations Spéciales d'Absence <i>Art. 14 3ème alinéa décret n°85-397 du 3 avril 1985</i>	Pour les collectivités de moins de 50 agents le Centre de Gestion calcule le contingent global annuel d'heures à raison de 1H/1000H. travaillées par le total des agents de ces collectivités et les répartit entre les syndicats ayant obtenu 1 siège au CSFPT et proportionnellement au nombre de voix obtenues au CTP placé auprès du Centre de Gestion.
Droit syndical national <i>Art. 19 décret n°85-397 et décret 85-447 du 23 avril 1985</i>	Mise à disposition de l'équivalent d'un minimum 4 temps pleins par siège obtenu. <i>(Au total depuis Janvier 2001, 90 mises à disposition sont attribuées aux organisations syndicales qui siègent au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.</i>

Au total le CSFPT est composé de 40 membres :

20 représentants des collectivités territoriales (7 les communes de de 20 000hab.et plus, 7 les communes de moins de 20 000hab., 4 les départements, 2 les régions) + 20 les organisations syndicales. Pour mémoire, les élections professionnelles de 2001 ont donné la représentation suivante au CSFPT

Elections 2001	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	FA FPT	SNSGDG	SUD	Autres
Sièges au CSFPT 2001	1+4	1+1	1	1+5	1+3	1+1			
Voix au CSFPT2001	154 385	35 690	6 960	185 671	124 873	56 401	2 184	7 467	7 025

A noter que CGT – CFDT - CFTC – CGC – FO –Autonomes ont un siège de droit (soit au total 6 sièges) en + de la distribution des 14 sièges à la proportionnelle en fonction des résultats CAP locales.